

**Délibération du CA du 13/12/2022 n°2022/26  
Budget Initial 2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

**Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 317 ETPT, dont 312 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 28 370 251€ d'autorisations d'engagement dont :
  - 14 172 184 € personnel
  - 9 436 700 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 4 761 367 € investissement
- 36 032 850 € de crédits de paiement dont :
  - 14 172 184 € personnel
  - 13 943 070 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 7 917 596 € investissement
- 32 715 317 € de prévisions de recettes
- - 3 317 533 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 2 217 533 € de variation de trésorerie
- - 1 956 528 € de résultat patrimonial
- - 1 641 114 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 3 124 341 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Votes : 27  
Pour : 18  
Contre : 5  
Abstentions : 4

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 décembre 2022

Pour le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Président du Conseil d'Administration du Crous Clermont Auvergne et par délégation,

M. Gabriele FIONI  
Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Auvergne Rhône-Alpes